



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 mars 2010

[...]

[...]

Objet : *plainte contre la Mestbank – Vlaamse Landmaatschappij*

Monsieur,

En sa séance du 12 mars 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous avez déposée contre la Mestbank Vlaamse Landmaatschappij, avenue de la Toision d'Or, 72 - 1060 Bruxelles-Capitale, parce que celle-ci vous a fait parvenir un document entièrement rédigé en néerlandais ainsi que les mentions sur l'enveloppe.

*
* *

De l'examen des documents, il ressort que la lettre et la copie du pro justitia vous ont été envoyées dans le cadre d'une procédure judiciaire laquelle tombe sous l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire. Toutefois vous pouvez vous adresser au Conseil Supérieur de la Justice avenue Louise, 65 à 1000 Bruxelles, qui est compétent en la matière.

Les compétences de la CPCL ne s'étendant toutefois qu'à l'emploi des langues en matière administrative, elle n'est donc pas compétente en la matière. Toutefois, il vous est loisible de vous adresser au Conseil de la Justice, avenue Louise, 65 à 1000 Bruxelles qui est compétent en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]